

9710035L
ACADEMIE DE LA GUADELOUPE
COLLEGE MIREILLE CHOISY
BOULEVARD
97095 ST BARTHELEMY CEDEX
Tel : 0590296000

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Prise en charge des frais de repas et de nuitée en cas de mission pour l'année civile 2021

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/11/2020

Réuni le : 03/12/2020

Sous la présidence de : Leela Connor-Hanson

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration se prononce favorablement sur la prise en charge des frais de repas et de nuitée en cas de mission pour l'année civile 2021: plafond de 50€/jour (repas) et 120€/nuitée

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Prise en charge des frais de repas et de nuitée en cas de mission - Dérogation pour l'année civile 2021 au décret 2006-781 selon l'article 7

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0